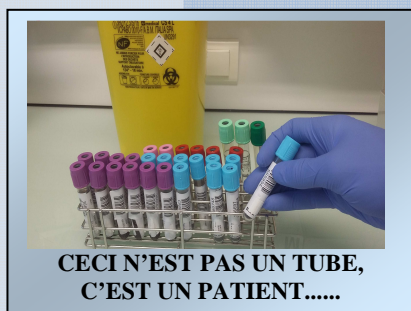




**CRECCEPS
DU CHU DE TOURS**

Site IFPS – CHU de TOURS
37044 TOURS CEDEX 9

Certificat de Capacité pour Effectuer des Prélèvements Sanguins



**CECI N'EST PAS UN TUBE,
C'EST UN PATIENT.....**

**PLAQUETTE
INFORMATION
2019**

Le CRECCEPS vous accueille et vous accompagne à l'obtention du CCEPS (Certificat de Capacité pour Effectuer des Prélèvements Sanguins) au sein de ses locaux situés
2 rue Mansart à Chambray-les-Tours - 37170

CONTEXTES

Contexte organisationnel

Depuis juin 2014, l'Institut Régional de Formation des Techniciens de Laboratoire Médical du CHU de Tours, s'est vu confié par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire (ARS C-VL) l'externalisation de l'organisation des épreuves théoriques, cliniques (stage) et pratiques conduisant à la délivrance du Certificat de Capacité pour Effectuer des Prélèvements Sanguins (CCEPS).

Contexte législatif et réglementaire

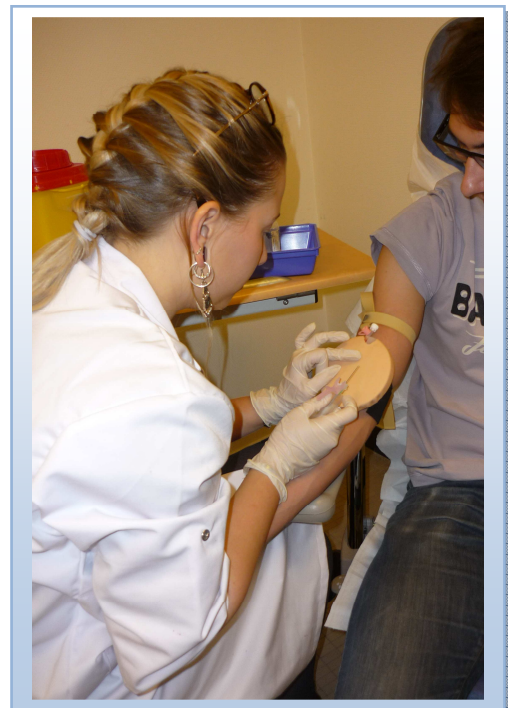
Arrêté du 13 mars 2006 modifié, fixant les conditions du CCEPS – version consolidée au 04 décembre 2014

CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DU CCEPS

➡ PROCEDURE D'INSCRIPTION AU CCEPS

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires d'un titre ou diplômes permettant d'exercer la profession de technicien de laboratoire médical, (arrêté du 21 octobre 1992) ainsi que les personnes remplissant les conditions prévues à l'article L4352-3 du code de santé publique ou aux autres articles L. 4352-3-1 et L.4352-3-2 du code de santé publique.

NB : les étudiants inscrits en dernière année d'études préparatoires aux diplômes permettant d'exercer la profession de technicien de laboratoire médical sont autorisés à se présenter à l'épreuve théorique et en cas de succès, à effectuer leur stage. Ils ne peuvent se présenter à l'épreuve pratique qu'après avoir obtenu leur diplôme d'exercice.



NATURE ET DEROULEMENT DES EPREUVES

Le CCEPS prévu à l'article R. 4352-13 du code de santé publique est délivré aux candidats ayant réussi aux 3 épreuves suivantes :

EPREUVE THEORIQUE

➡ **PROCEDURE D'INSCRIPTION A L'EPREUVE THEORIQUE**, le CRECCEPS doit être destinataire

du bulletin d'inscription et pièces justificatives et droit d'inscription à l'épreuve théorique.

Epreuve écrite, anonyme, sur 20 points, d'une heure, dix questions se rapportant au programme annexé à l'arrêté du 13 mars 2006 (version consolidée 04 décembre 2014),

☞ Validation épreuve théorique : note \geq 12/20.

STAGE

Réalisation de 40 prélèvements de sang veineux ou capillaires, dont trente au pli du coude, effectués sur une période de 3 mois maximum et dans délai maximum de 2 années après la validation de l'épreuve théorique.

Formation aux Gestes et Soins d'Urgence AFGSU niveau 2

➡ **PROCEDURE DE MISE EN STAGE** : le CRECCEPS (crecceps@chu-tours.fr) doit être destinataire :

De la fiche de renseignements stage CCEPS dûment remplie

De l'attestation médicale d'immunisation et de vaccinations obligatoires dûment remplie par votre médecin

De l'attestation d'assurance risques civils **et professionnels** pour la période de stage

• **A réception de ces justificatifs**, le CRECCEPS valide le terrain de stage, rédige la convention tripartite signée de l'établissement d'accueil, du CRECCEPS du CHU de Tours et du stagiaire.

• **A l'issue du circuit des signatures**, le CRECCEPS transmet le carnet de stage directement auprès du maître de stage responsable de l'encadrement du stagiaire.

EPREUVE PRATIQUE

➡ **PROCEDURE D'AUTORISATION A SE PRESENTER A L'EPREUVE PRATIQUE** : le CRECCEPS doit être destinataire

du carnet de stage retransmis directement par le maître de stage attestant de la note obtenue,

☞ Validation de stage : note \geq 12 /20

du bulletin d'inscription et pièces justificatives et droit d'inscription à l'épreuve pratique.

☞ Validation épreuve pratique : note \geq 12 sur 20

DELIVRANCE ATTESTATIONS CCEPS

• Attestations signées de l'ARS Centre-Val de Loire transmises sous quinzaine aux candidats ainsi que l'avis de notification consignant la note obtenue à l'épreuve pratique.

CALENDRIER PREVISIONNEL DES SESSIONS 2019

| 6 février 2019 | 13 mars 2019 | 25 juin 2019 | 13 novembre 2019 | 27 novembre 2019 |
|-------------------|-----------------|-----------------|---------------------|---------------------|
| Pratique | Théorie | Pratique | Théorie | Pratique |
| Session 1/12 | Session 1/2 | Session 5/12 | Session 2/2 | Session 9/12 |
| Session 2/12 | | Session 6/12 | | Session 10/12 |
| Session 3/12 | | Session 7/12 | | Session 11/12 |
| Session 4/12 | | Session 8/12 | | Session 12/12 |

TARIFS 2018

Epreuve théorique : 65 €

Epreuve pratique : 120 €

MODALITES D'INSCRIPTION AUX SESSIONS

- ① Se connecter sur www.chu-tours.fr *Etudiant/en formation - La formation/Les concours* Rubrique : CRECCEPS
- ② Télécharger les bulletins d'inscription, les compléter, les transmettre avec les pièces justificatives par courrier à l'adresse postale ci-dessous, en respectant les dates butoirs.

SITE ET COORDONNEES DU CRECCEPS



Adresse géographique :

CRECCEPS
Site IFPS* du CHU de TOURS
2 rue Mansart
37170 Chambray-les-Tours

Tél : 02 47 47 37 42

e-mail : creccepts@chu-tours.fr

Adresse administrative :

CRECCEPS
Site IFPS du CHU de TOURS
37044 TOURS Cedex 9

**Institut de Formation des Professions de Santé*